



DATE DE PUBLICATION : 2 mai 2019

Le Secrétaire général,

Délégation de pouvoirs

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 2 avril 2019 ;

Vu la délégation de pouvoirs du secrétaire général donnée au directeur des centres administratifs le 2 avril 2019 ;

Décide :

À compter du 2 mai 2019, la décision du 2 avril 2019, portant délégation de pouvoirs au directeur des centres administratifs est abrogée.

Fait à Paris, le 2 mai 2019

Gilles VAYSSET